

## **Foire aux questions : reconfinement**

Retrouvez sur cette page l'ensemble des réponses à vos questions sur le reconfinement à La Madeleine.

### **Faut-il disposer d'une attestation écrite pour circuler ?**

Oui, un modèle est [disponible en ligne](#) et peut aussi être [téléchargé](#).

### **Je n'ai pas d'imprimante chez moi, comment faire ?**

L'attestation de déplacement dérogatoire peut être rédigée sur papier libre, renseignée et générée [en ligne](#).

Un modèle d'utilisation pourra également être délivré à l'accueil de la Mairie et du CCAS.

### **Puis-je sortir avec mes enfants ?**

Oui, vous pouvez sortir en vous baladant (sans stationner à un endroit) avec les seules personnes regroupées dans un même domicile dans la limite de 3h par jour et dans un rayon de 20 kilomètres autour de votre domicile.

### **Puis-je rendre visite à des amis ou à des proches ?**

Non les réunions et événements amicaux et familiaux sont interdits. Il est uniquement possible de rendre visite à des personnes vulnérables ou handicapées en étant muni d'une attestation de déplacement.

### **J'ai prévu de déménager, est-ce encore possible ?**

Oui, les déménagements sont autorisés. Il faudra vous munir de tous les justificatifs prouvant la nécessité du déménagement (bail ou acte de vente, justificatif de l'entreprise), en plus de l'attestation de déplacement dérogatoire pour « Déplacements pour motif familial impérieux ».

L'appel à des amis ou de la famille est autorisé dans la limite de 6 personnes. Vous pouvez également recourir à une entreprise de déménagement.

### **Puis-je jardiner ?**

Oui, si je dispose d'un espace privé et en prenant soin de ne pas créer de nuisance pour le voisinage, en particulier les personnes qui sont en télétravail.

### **Puis-je me rendre aux Jardins Familiaux ?**

Oui, l'accès dérogatoire aux Jardins Familiaux est autorisé à condition de cocher le motif « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité » sur l'attestation de déplacement et en disposant de l'original du justificatif délivré par l'association des Jardins Familiaux.

### **Puis-je stationner en zone bleue sans limite de temps et sans être verbalisé pendant le confinement ?**

La priorité de la Police Municipale ne sera évidemment pas mise sur les contrôles de la zone bleue pendant le confinement. En revanche, tout comportement incivique (stationnement sur place handicapée ou passages piétons...) sera systématiquement verbalisé.

### **Puis-je assister à des obsèques ?**

Les cérémonies funéraires, sont autorisées dans la limite de 30 personnes, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur, qu'elles revêtent un caractère religieux ou pas.

## Est-ce que les rassemblements religieux sont autorisés ?

Les cérémonies religieuses sont autorisées dans la limite de 30 personnes.

## Puis-je me rendre au cimetière ?

Oui, en présentant l'attestation dérogatoire de déplacement en cochant le motif « Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ».

## Quelles sont les conditions pour faire des travaux chez moi ?

Pendant la crise sanitaire et conformément à l'arrêté municipal du 30 octobre, les travaux chez les particuliers entraînant du bruit sont autorisés du lundi au vendredi entre 12h et 18h. Il est interdit de faire du bruit les week-end et jours fériés.

### Mairie

## Comment faire pour accéder aux services de la Mairie ?

La Mairie est ouverte aux jours et horaires habituels, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 12h.

La Mairie sera ouverte samedi 26 décembre de 9h30 à 12h pour vos démarches, notamment pour le retrait des cartes de stationnement 2021. La Mairie sera exceptionnellement fermée samedi 2 janvier 2021.

Vous pouvez vous rendre à la mairie pour vos démarches administratives muni d'une attestation de déplacement dérogatoire avec le motif « Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Pour toute question relative à la vie quotidienne, vous pouvez contacter la mairie via le [formulaire de contact](#) du site ou par mail : [votremessage@ville-lamadeleine](mailto:votremessage@ville-lamadeleine.fr) [dot] frdata-extlink=""

Retrouvez également toutes les démarches en ligne sur le site de la Ville en suivant ce lien : <https://www.ville-lamadeleine.fr/demarches>

---

Les services [animation](#), [urbanisme](#), la [régie](#) ainsi que les [services techniques](#) sont accessibles aux horaires habituels.

---

Le service [famille enfance écoles](#) est ouvert aux horaires habituels. Pour vos demandes de réservations et /ou annulations des accueils péri-scolaires, privilégiez le mail ainsi que l'utilisation du [Portail famille](#).

---

Le [Point information Jeunesse](#) et le [Centre Moulin Ados](#) sont également ouverts aux horaires habituels.

---

Le service [aînés](#) : 03 20 12 21 62 est accessible aux horaires habituels. Les activités et les ateliers pour les aînés sont reportés. Le service de navettes mis en place par la Mairie est maintenu pour le marché et le cimetière, sur réservation obligatoire, dans le respect des gestes barrière.

---

Le service [état-civil](#) est accessible sur rendez-vous pour l'ensemble des prestations (CNI, passeport, déclarations et actes d'état civil, attestations d'accueil, recensement des jeunes, achat ou renouvellement de concessions) : 03 20 12 79 77

---

La [Maison de la Petite Enfance](#) est ouverte les lundi et mardi de 9h à 12h, mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30 et le jeudi de 14h à 16h30 et assure un accueil téléphonique : 03 20 12 21 67

---

Le [Relais Assistant\(e\)s Maternel\(le\)s](#) assure un accueil téléphonique le lundi de 14h à 17h et le

vendredi de 8h30 à 11h30 au 03 20 55 22 72

La **piscine municipale** est uniquement ouverte pour les activités scolaires et périscolaires, ainsi que pour les activités sportives professionnelles.

La **médiathèque municipale** reprend son service de « click and collect » à partir du mardi 10 novembre 2020. Le retrait des documents est possible les mardi, mercredi et vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h. Réservation des documents possible par téléphone. Toutes les modalités sont disponibles sur le site de la médiathèque : <https://www.mediathequedelamadeleine.fr/>

### **Est-ce que les mariages qui sont programmés en Mairie sont maintenus ?**

Oui, dans la limite de 6 personnes.

### **Est-ce que le service de navette mis en place par la mairie est maintenu ?**

Oui, les navettes marché/cimetière maintenues sur réservation obligatoire : 03 20 12 79 77

### **Les rues de La Madeleine vont-elles continuer à être nettoyées par les services techniques ?**

Oui, le service est maintenu mais à chacun de prendre soin de l'espace public encore plus que d'habitude.

## **Sécurité**

### **Est-ce que le service de la Police Municipale est maintenu en période de confinement ?**

Oui, la Police Municipale poursuit son travail de présence sur le terrain.

### **Peut-on appeler la Police Municipale en cas de problème de voisinage ?**

Oui, la Police Municipale reste à votre disposition en cas de problèmes, appelez le 03 20 74 17 25.

### **Qui faut-il appeler en cas d'attroupement ?**

La Police Municipale au 03 20 74 17 25 qui interviendra dans le cadre de ses horaires de présence sur le terrain. En dehors de ces horaires, c'est la Police Nationale qu'il faut contacter.

### **Combien de temps va durer le reconfinement ?**

Jusqu'au 15 décembre 2020 si les objectifs sont atteints. La prolongation du confinement est décidée par le Président de la République.

## **Commerces et services**

### **Quels sont les établissements ouverts ?**

- les commerces alimentaires et les commerces de détail (commerces d'habillement, fleuristes, centres commerciaux, salons de coiffure...) peuvent ouvrir entre 6h et 21h ;
- les commerces culturels (libraires, disquaires, galeries d'art, salles de vente) jusqu'à 21h ;

- les bibliothèques et les archives ;
- les grandes surfaces (tous leurs rayons) ;
- les auto-écoles (la préparation des épreuves théoriques continue de se faire à distance) ;
- les agences immobilières (les visites immobilières sont possibles) ;
- les services à domicile (coiffeurs, aides au soutien scolaire et l'enseignement artistique) entre 6h et jusqu'à 21 heures ;
- les marchés couverts ou ouverts ;
- les lieux de culte : les cérémonies religieuses sont autorisées dans la limite de 30 personnes ;
- les établissements sportifs de plein air pour des activités encadrées à destination des personnes mineures ou pour des activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat. Il est donc possible de pratiquer un sport individuel dans un stade ou un terrain de sport découvert, comme par exemple le tennis, l'équitation, l'athlétisme ou le golf. Les sports nautiques peuvent reprendre. Les vestiaires collectifs sont fermés ;

**Les magasins de vente** pour les activités suivantes ne sont pas contraints à la plage d'ouverture de 6h à 21h :

- entretien, réparation et contrôle techniques de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé ;
- boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- hôtels et hébergement similaire ;
- location et location-bail de véhicules automobiles ;
- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- commerce de gros ;
- services publics de santé, de sécurité, de transports et de solidarité ouverts la nuit ;
- cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ;
- laboratoires d'analyse ;
- refuges et fourrières ;
- services de transport ;
- toutes activités dans les zones réservées des aéroports ;
- services funéraires.

Un protocole sanitaire est mis en place à l'ouverture des commerces :

- la jauge est portée à 8 m<sup>2</sup> par client et s'applique à la surface de vente totale (le mobilier, les rayonnages et les étals n'entrent pas dans le calcul). Le personnel des commerces est exclu de la jauge. Les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> devront mettre en place un système de comptage pour veiller au respect de cette jauge. Lorsqu'un couple ou un parent avec son enfant entrent dans un commerce, ils compteront comme une seule personne ;
- un sens de circulation est mis en place quand c'est possible ;
- les locaux doivent être aérés régulièrement ;
- du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée.

## Quels sont les établissements qui restent fermés ?

Les établissements qui sont fermés :

- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), sauf pour :
  - les salles des ventes ;
  - les salles d'audience des juridictions ;
  - l'activité des artistes professionnels ;
  - les groupes scolaires et périscolaires, uniquement dans les salles à usage multiple ;
  - la formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles, uniquement dans les salles à usage multiple ;
  - les crématoriums et les chambres funéraires ;
- restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « *room service* » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings (sauf pour les personnes dont c'est le domicile régulier) ;

- salles de danse, discothèques, salles de jeux (casinos, bowlings), cinémas ;
- salles d'expositions, foires-expositions et salons ayant un caractère temporaire ;
- établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes, saunas et hammams...) sauf pour le sport professionnel, les groupes scolaires et les personnes munies d'une attestation médicale ;
- établissements de cure thermale ou de thalassothérapie ;
- musées et monuments ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- établissements de plein air (stades, hippodromes, parcs d'attraction, parcs zoologiques...) sauf pour des activités encadrées à destination des mineurs, l'accueil de personnes munies d'une prescription médicale ou pour des activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat. Les vestiaires collectifs sont fermés ;
- établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ; les centres de loisirs extrascolaires, les centres d'accueil de jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement sont organisés en plein air ;
- campings, villages vacances et hébergements touristiques, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine.

## **Le marché de La Madeleine est-il maintenu ?**

Oui, le marché madeleinois se tient le lundi et le vendredi de 8h à 13h. Les mesures préventives à la propagation du Covid-19 y sont renforcées. Merci de :

- Respecter les horaires du marché
- Vous rendre au marché muni(e) de votre autorisation de déplacement dérogatoire
- Faire vos courses à une seule personne par foyer
- Vous munir de vos propres sacs de courses
- Appliquer les gestes barrières
- Respecter une distance d'1 mètre entre vous et toute autre personne
- Ne pas toucher les produits
- Limiter vos déplacements dans le marché à vos seuls achats
- Attendre dans la file d'attente en cas d'affluence
- Laisser la priorité aux personnes âgées, handicapées et/ou fragiles
- Privilégier le paiement en carte bancaire lorsque cela est possible
- Jeter tout mouchoir usagé dans les poubelles, et si ce n'est pas possible, ramener vos mouchoirs usagés

## **Puis-je sortir plusieurs par jour pour faire mes courses ?**

Non, il est recommandé de grouper ses achats dans le même temps de sortie.

## **Les supermarchés organisent-ils des créneaux spéciaux pour les personnes âgées et fragiles ?**

Le carrefour Market situé rue du Pré Catelan a instauré un créneau de 8h à 8h30 pour les personnes les plus fragiles.

Le supermarché Match situé rue du Général de Gaulle réserve une caisse pour les personnes les plus fragiles ou âgées tous les matins de 8h à 10h, sur simple demande.

## **Puis-je aller chercher un colis ?**

Oui, vous pouvez vous rendre dans un établissement ouvert pour aller retirer un colis.

Vous devrez vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif « Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile. ».

## **Le bureau de poste est-il ouvert ?**

Le bureau de poste situé rue Pompidou est ouvert les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 9h à 12h30.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le 36 31.

## Solidarité

### Comment puis-je venir en aide à des personnes âgées ou isolées ?

Pour apporter votre aide, vous pouvez contacter le **03 20 12 79 92**.

### Puis-je faire les courses pour un parent ou une personne âgés ?

Oui, les déplacements pour porter assistance aux personnes vulnérables sont autorisés muni d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif : « Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ».

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés et le nombre de rencontres dans une journée limité au strict nécessaire.

### Est-ce que les personnes âgées qui ne sont pas inscrites au CCAS peuvent bénéficier d'aide ?

Oui, elles peuvent appeler le 03 20 12 79 92 pour se faire connaître.

## Animaux

### Puis-je sortir mon chien sans attestation de déplacement ?

Non, il faut toujours avoir une attestation de déplacement préalablement remplie et des sacs sur soi pour ramasser systématiquement les déjections canines.

#### Qu'est-ce que je risque ?

Vous risquez une amende de 135 € si vous n'avez pas d'attestation de déplacement et :

- 38 € si vous n'avez pas de contenant adéquat pour ramasser
- 136 € si vous abandonnez le sac sur le domaine public
- 220 € si vous ne ramassez pas du tout (68 € + 152 € de frais de nettoyage)

### Puis-je emmener mon animal chez le vétérinaire ?

Les cabinets vétérinaires font partie des lieux encore ouverts pour les urgences vitales uniquement. Il est obligatoire d'appeler le vétérinaire avant tout déplacement.

### Les caniparcs restent-ils ouverts ?

Les caniparcs comme l'ensemble des parcs et jardins restent ouverts. Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits.

## Collecte des déchets

### Quels sont les services de collecte des déchets maintenue à La Madeleine ?

La collecte des déchets ménagers non-recyclable et recyclable est maintenue sans changement: mêmes jours, même fréquence : [Infos et plannings de collecte : esterra.fr/dechets](https://esterra.fr/dechets)

Les déchèteries du territoire restent ouvertes aux horaires habituels : [Infos, jours et horaires d'ouverture :](#)

[suivez ce lien](#)

Les services de déchèteries mobiles, restent accessibles selon le calendrier habituel, [disponible en suivant ce lien](#).

La collecte des encombrants sur rendez-vous reste disponible. Les métropolitains peuvent contacter le service au 0 800 203 775 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption pour organiser un rendez-vous de collecte des encombrants.

## Emploi

### **Je suis demandeur d'emploi, puis-je m'inscrire à Pôle Emploi ?**

Oui, plus d'informations sur [le site de Pôle Emploi](#).

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur le [portail emploi](#) de la Ville où vous pourrez envoyer votre CV en candidature spontanée aux entreprises de votre secteur d'activité.

### **Je suis demandeur d'emploi, vais-je continuer à être indemnisé ?**

Oui, les services liés au versement des allocations fonctionnent normalement. Il n'y a pas de retard de traitement. Plus d'informations sur [le site de Pôle Emploi](#).

### **Je cherche à recruter, puis-je m'adresser à Pôle Emploi ?**

Oui, plus d'informations sur [le site de Pôle Emploi](#).

Vous pouvez également inscrire gratuitement sur le [portail emploi](#) de la Ville où vous pourrez consulter la CVthèque locale et/ou recevoir des candidatures spontanées en lien avec les compétences que vous recherchez.

## Lire aussi

[Site du Gouvernement](#)

[Covid-19 : point de situation sur le territoire métropolitain](#)

[Informations coronavirus - allègement du confinement](#)

## À télécharger

Fichier

[Attestation de déplacement dérogatoire \(actualisée au 28 novembre 2020\) \(.pdf - 133.43 Ko\)](#)